

LES NOUVELLES RÈGLES OLYMPIQUES

Parmi les modifications intervenues dans les Règles olympiques et mentionnées dans notre dernier bulletin, il en est une, ayant son importance, qui ne fut pas publiée. Il s'agit de l'article 36 dont le texte a été élaboré (et admis par le Comité International Olympique) par la commission composée de MM. Armand Massard (France) et Bo Ekelund (Suède). Voici donc cette nouvelle règle:

1. Remplacer la règle 36 par le texte suivant:

Nombre d'accompagnateurs

Règle 36: Les accompagnateurs sont tous ceux qui, sans en faire partie, sont admis à se joindre à une équipe nationale.

Les accompagnateurs sont:

1. *Les Officiels* qui remplissent, soit dans les Comités Nationaux Olympiques, soit dans les Fédérations Nationales des fonctions d'autorité:
— Présidents, Secrétaires Généraux, ou à leur défaut membres du bureau désignés par leur organisme.
2. *Les cadres techniques sportifs:* Chefs d'équipe, entraîneurs, managers, chefs de village féminin, secrétaire.
3. *Les membres du service médical:* Médecins, vétérinaires, masseurs, infirmiers.
4. *Le personnel auxiliaire:* Bateliers, palefreniers, maréchaux-ferrants, techniciens en armes et équipements électriques, mécaniciens pour le cyclisme, délégués à la batellerie pour l'aviron et le canoë.

* * *

Le Comité d'Organisation n'admettra au Village Olympique que le nombre d'accompagnateurs prescrit ci-après, désignés par les Comités Nationaux Olympiques:

- a) *Pour 15 concurrents et moins:*
un accompagnateur par 3 concurrents.
- b) *Pour les 85 concurrents suivants (16 à 100):*
un accompagnateur par 5 concurrents.
- c) *Pour chaque 8 concurrents en plus de 100:*
un accompagnateur supplémentaire.
- d) *Un officiel par Fédération Nationale Sportive participant aux Jeux Olympiques.*

* * *

Les Officiels désignés au § 1^o et au § d) pourront être logés soit au Village Olympique dans la limite des chiffres fixés ci-dessus, soit en dehors du Village Olympique, mais jouiront de toutes les prérogatives attachées à

leur qualité d'accompagnateurs et seront notamment titulaires de la carte Olympique allouée par le Comité d'Organisation.

* * *

Ne sont pas compris dans le nombre des accompagnateurs fixé ci-dessus, mais seront logés *en surnombre* au Village Olympique:

— Les masseurs et infirmiers (qui n'excéderont pas trois pour les 100 premiers concurrents, plus un pour chaque 50 concurrents supplémentaires);

— Le personnel auxiliaire: Les bateliers (un par sport et par délégation), les palefreniers (qui n'excéderont pas un pour deux chevaux), le maréchal-ferrant, les techniciens en armes et équipements électriques, le mécanicien pour le cyclisme, le délégué à la batellerie pour l'aviron et le canoë.

* * *

Les arbitres, juges, chronomètres, inspecteurs, juges de touche, etc., nommés par les Fédérations Internationales ne logeront pas au Village Olympique et ne sont pas compris dans le nombre des officiels mentionnés ci-dessus. Leur effectif ne devra pas excéder le chiffre fixé, après entente, par le Comité International Olympique et les Fédérations Internationales.